

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE

Siège :  
MAIRIE DE FAYENCE  
2 Place de la République  
83440 FAYENCE  
Tél. 04 94 39 15 00  
Télécopie 04 94 39 15 01

## REUNION COMITE SYNDICAL DU 31.03.2011

à 10 h 00 en MAIRIE DE FAYENCE

### PROCES-VERBAL

---

Etaient présents :            *Mrs Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Fayence*  
*Josette PICHERY, Pierre GARAMBOIS, Claviers*  
*Serge LEIBOVITZ, Seillans*  
*Claude GIORDANO, Saint-Paul-en-Forêt*

Etaient excusés :            *Nicolas MARTEL, Saint-Paul-en-Forêt -*  
*Jean-Noël ROCHE, Seillans -*

Secrétaire de séance :    *Josette PICHERY*

---

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 mars 2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### 1. Compte Gestion 2010 : Approbation

---

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- ◆ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

---

## 2. Compte Administratif 2010 - Approbation

---

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE**

réuni sous la Présidence de M. Serge LEIBOVITZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Intercommunal de l'ENDRE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2010 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés (09.04.10)	---	19 719,71	---	---	---	19 719,71
Résultats affectés (09.04.10)	---	1 277,84	---	---	---	1 277,84
Opérations de l'exercice	38 215,22	89 507,99	14 893,82	16 037,00	53 109,04	105 544,99
<b>TOTAUX</b>	38 215,22	110 505,54	14 893,82	16 037,00	53 109,04	126 542,54
Résultats de clôture	---	72 290,32	---	1 143,18	---	73 433,50
Restes à réaliser	179 223,98	---	---	---	179 223,98	---
<b>TOTAUX CUMULES</b>	217 439,20	110 505,54	14 893,82	16 037,00	232 333,02	126 542,54
<b>RESULTATS DEFINITIFS CUMULES</b>	106 933,66	---	---	1 143,18	105 790,48	---

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 31.03.2011 relatives au report à nouveau, du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Vice-Président explique que le déficit global constaté à la clôture de l'exercice 2010 résulte en fait du non report de l'emprunt de 121 981,66 € inscrit au BP 2010 alors que l'ensemble des dépenses a été inscrit en restes à réaliser considérant la continuité du marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage confié à SOGREA. Toutefois ce déficit est minoré par le versement d'acomptes d'une subvention départementale non inscrite au BP 2010.

Les élus auront donc à se prononcer pour le budget primitif 2011 sur la réinscription d'un emprunt notamment.

---

## 3. BUDGET PRINCIPAL Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

---

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat de l'ENDRE,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le 31.03.2011, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 143,18 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) .....	-
Affectation à la section d'investissement (BP 2010) .....	1 277,84 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 2010.....</b>	<b>1 143,18 €</b>
EXCEDENT AU 31.12.2010	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) (BP 2011)	1 143,18 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	0,00 €

\*\*\*\*\*

#### 4. Indemnités de conseil au Trésorier Municipal

---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur REYNOARD, comptable public du syndicat de l'ENDRE depuis le 02 janvier 2007, a été appelé à exercer de nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. La gestion intérimaire de la Trésorerie a été confiée à Mme Martine FORET, contrôleur principal, du 1<sup>er</sup> au 30 juillet date de prise de fonction du nouveau comptable, Mme Marie HO.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux sont fixées par les dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant le départ de Monsieur REYNOARD au 30 juin 2010, l'intérim assuré par Mme FORET au mois de juillet et l'arrivée du nouveau comptable, Mme HO à compter du 30 juillet, il convient de prendre une délibération confirmant l'attribution de cette indemnité de conseil pour Mmes FORET et HO.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** d'allouer, sans discontinuité, l'indemnité de conseil à Mme FORET pour le mois de juillet 2010 et Mme HO à compter du 30 juillet et pendant toute la durée du mandat syndical,
- ♦ **DIT** que la dépense sera inscrite chaque année au budget primitif et fera l'objet d'un rappel sur le BP 2011 pour la période semestrielle 2010.

\*\*\*\*\*

#### 5. Budget Primitif 2011 : Adoption

---

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2011 qui a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires le 18.03.2011 et d'une note de synthèse remise à chaque élu et qui se traduit ainsi :

- FONCTIONNEMENT : équilibrée à 4 920.00 €
  - Les dépenses sont comparativement identiques à celles prévisionnelles de 2010 sauf le crédit de 11 267 € correspondant aux premiers amortissements des études SOGREAH et qui a été inscrit trop tôt comptablement en 2010.
  - Les recettes sont issues des participations communales.
- INVESTISSEMENT : équilibrée à 254 223,98 €

→ Les dépenses sont constituées :

- ✓ Des restes à réaliser (179 223.98 €)
- ✓ Des nouvelles propositions (75 000.00 €) correspondant aux frais inhérents à l'étude

→ Les recettes attendues sont celles issues :

- ✓ Des participations communales liées exclusivement à l'investissement = 73 822.49 €
- ✓ De l'excédent d'investissement reporté (72 290.32 €)
- ✓ De l'inscription d'un emprunt (61 720.99 €)
- ✓ De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 143.18 €)
- ✓ Du solde de la subvention du département (45 247.00 €)

Le projet de budget arrête ainsi les participations suivantes :

Participation des communes au fonctionnement :

FAYENCE	(37,5 % + 40 % s/1 500 €)	-	1 882.50 €
ST PAUL-EN-FORET	(31,25 % + 33.33 % s/1 500 €)	-	1 568.70 €
SEILLANS	(25 % + 26.67 % s/ 1 500 €)	-	1 255.05 €
CLAVIERS	(6,25 %)	-	213.75 €
<b>Soit au TOTAL = 4 920,00 €</b>			

Participation des communes à l'investissement :

FAYENCE	(52,738 %)	38 932.94 €
ST PAUL-EN-FORET	(16,914 %)	12 486,48 €
SEILLANS	(30,347 %)	22 403.07 €

**Soit au TOTAL = 73 822.49 €**

## PROPOSITION CONSIDERANT LA CHARGE FINANCIERE DES COMMUNES

1. Appel de la participation de fonctionnement pour toutes les communes dès MAI 2011
2. Appel de la participation d'investissement au fur et à mesure de l'avancement des dossiers et des facturations à venir (car trésorerie insuffisante)
3. Souscription de l'emprunt au moment opportun, après appel de l'ensemble des participations

Après examen du détail des articles budgétaires le Conseil Syndical est invité à procéder au vote du budget :

→ par chapitre pour la section d'investissement avec définition d'une opération relative aux travaux pour le barrage de Méaulx et définition d'une opération relative aux travaux à réaliser sur le Lac du Rioutard

→ par chapitre pour la section de fonctionnement  
et à approuver les participations communales et leur mode de recouvrement, et l'inscription d'un emprunt.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

## 6. Recensement économique des Marchés Publics

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

La liste des marchés à recenser et passés en 2010 est la suivante :

Marchés de services :

- ✓ Marchés de 20 000€ HT à 49 999,99 € HT
  - SINTEGRA SARL – 38241 Meylan cedex signé le 11/06/2010 (relevés topographiques)
  - HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST – 13120 Gardanne signé le 11/06/2010 (reconnaisances géotechniques)
- ✓ Marchés de 50 000€ HT à 89 999,99 € HT : NEANT
- ✓ Marchés de 90 000€ HT à 124 999,99 € HT : NEANT
- ✓ Marchés de 125 000€ HT à 192 999,99 € HT : NEANT

Le Conseil Syndical prend acte de cette simple information.

\*\*\*\*\*

## **7. Problème sur amortissements**

---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 09 avril 2010, il a été décidé de fixer en matière d'amortissements la cadence linéaire à 5 ans de manière générale pour toutes les études. Sur le plan comptable, les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « frais d'études ». Ces frais imputés au compte 2031 sont ensuite virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations en cours (chapitre 23) lors du lancement des travaux par opération budgétaire et sont amortis comme les travaux à leur achèvement. Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Or au BP 2010, des frais d'études ont été amortis à tort pour la 1<sup>ère</sup> fois, alors que ces études sont toujours en cours et qu'elles seront obligatoirement suivies de travaux : soit la remise en état d'origine du site ; soit la réhabilitation du barrage initial ; soit la rehausse du barrage.

Il convient donc de suspendre dès le BP 2011 l'amortissement des études en cours qui seront reprises au chapitre 23 dès le lancement des travaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 11 h 00.

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Luc FABRE**